



PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 21 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 mars, à dix-neuf heures et trente-cinq minutes, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, se sont réunis en mairie sous la présidence de Jérôme LETOURNEAU, Maire et Président du CCAS.

Présents	Excusés	Absent
Jérôme LETOURNEAU Myriam GERMAIN Ophélie CONCY-LAIR Denis BOSSARD arrivé à 19h41 Christine ZAKAS Magali BONNET-AMELINE Annick CORBINEAU Maryvonne GUIBERT	Dorothée MORIN, pouvoir à Ophélie CONCY-LAIR Guy CAILLE, pouvoir à Maryvonne GUIBERT	Nicolas BOUCHER

9 votants

Il est procédé à l'appel nominal des membres du conseil d'administration. Le quorum est constaté.

Maryvonne GUIBERT est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19 h 35 et rappelle l'ordre du jour.

Monsieur Denis BOSSARD est arrivé à 19h41, après l'ouverture de la séance.

AFFAIRES GÉNÉRALES

- Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 18 janvier 2023
- Délégation de signature
- Situations particulières

AFFAIRES FINANCIERES

- Compte de gestion 2022
- Compte administratif 2022
- Affectation du résultat
- Budget primitif 2023
- Demandes de subvention

QUESTIONS DIVERSES

- Planification des prochains Conseils d'administration
- Réponses aux questions posées lors du CCAS du 18-01-2023
- Retour sur mail reçu d'une habitante
- Point sur Le Clos d'Arsène
- Vacances pour tous
- Planification des futures réunions de travail

AFFAIRES GENERALES

D20230321_01 Adoption du procès-verbal de la séance du conseil d'administration en date du 18 janvier 2023

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'administration en date du 18 janvier 2023.

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré à l'unanimité (09 voix pour) des membres présents et représentés,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil d'administration en date du 19 janvier 2023.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU	0	0
Myriam GERMAIN		
Ophélie CONCY-LAIR		
Christine ZAKAS		
Magali BONNET-AMELINE		
Annick CORBINEAU		
Maryvonne GUIBERT		
Dorothée MORIN, pouvoir à Ophélie CONCY-LAIR		
Guy CAILLE, pouvoir à Maryvonne GUIBERT		

DÉBATS

Aucune question n'est posée

Délégation de signature

Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du CCAS à déléguer une partie de ses pouvoirs ;

Vu l'article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 janvier 2023 procédant à l'élection du Vice-Président du CCAS.

Le Président du CCAS propose aux membres du conseil d'administration de donner, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de pouvoir au Vice-Président dans les matières suivantes :

- Convocation du Conseil d'Administration ;
- Convocation du Conseil d'Administration ;
- Préparation et exécution des délibérations du Conseil d'Administration ;
- Ordonnancement des dépenses et recettes du CCAS ;
- Acceptation à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au CCAS.

Ce point est validé par l'ensemble des membres présents du conseil d'administration.

Situations particulières

Points sur les impayés EDF

EDF nous informe sur la situation financière des clients bénéficiant de mesures de relance dérogatoires au titre du décret en vigueur (chèque énergie, FSL, ...) et qui n'ont à ce jour pas acquitté leurs factures, 30 jours après émission.

Cela concerne un administré résidant sur Remouillé et qui présente au 19/01/2023 une dette de 100,00 € TTC ;

Il est acté par les membres du conseil d'administration du CCAS qu'un courrier sera désormais envoyé aux personnes concernées en les informant que le CCAS se tient à disposition en cas de besoin accompagné du flyer d'informations du CCAS. Si aucun retour n'est enregistré suite à ce courrier sous 15 jours/3semaines, un appel téléphonique pourra suivre pour s'assurer de la bonne réception des informations.

Retour situation locatif rue du Champ St Père

Mme CONCY-LAIR fait part aux membres du conseil que les services ont reçu un mail en date du 13 mars pour nous signaler un souci de voisinage pour insalubrité (odeurs nauséabondes, prolifération de chats et autres animaux...).

Mme CONCY-LAIR informe que la gendarmerie a été contacté et a constaté l'odeur. Ils doivent prendre contact avec la mairie.

Cette situation est connue par le bailleur Atlantique Habitations.

Au vu des éléments exposés par Mme CONCY-LAIR, le conseil d'administration a décidé que soit proposé au voisin incommodé que l'on écrive un courrier à Atlantique Habitations. Mme BONNET-AMELINE propose de fournir un document type. En parallèle, Mme CONCY-LAIR va contacter Atlantique Habitations.

Mail recu de LCA TUTELLE

LCA TUTELLE a adressé au CCAS un mail pour nous informer d'une mesure de sauvegarde de justice concernant Mme X.

Cette mesure de protection n'a jamais pu se mettre en place car Mme X s'y oppose. Le 15 décembre 2022, à l'occasion de l'audition de LCA TUTELLE auprès de Madame le Juge des tutelles, il a été convenu de la mainlevée de cette mesure. Aussi, LCA TUTELLE a adressé un mail concernant le contrat de fournisseur d'électricité de Mme X qui va être résilié le 9/04/2023.

LCA TUTELLE nous alerte sur l'incapacité de Mme X à faire le nécessaire pour souscrire un nouveau contrat d'énergie et nous demande d'aller à sa rencontre pour lui rappeler la nécessité de cette démarche. Sans quoi, elle risque de se retrouver sans électricité.

Un courrier de la part du CCAS lui a été adressé pour l'informer de l'échéance de la résiliation de contrat mais à ce jour nous ne savons pas si elle a fait les démarches. Il semble qu'elle ait changé de numéro de téléphone et refuse toutes rencontres.

Concernant la problématique de fin de contrat d'énergie. Mme GUIBERT propose d'aller à la rencontre de cette personne afin de la sensibiliser sur l'urgence de la situation et lui proposer de revenir vers le CCAS si elle souhaite un accompagnement dans une démarche avec l'EDS.

D20230321_02 Approbation du compte de gestion 2022 du budget CCAS dressé par le receveur Municipal

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la réédition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif du budget principal de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable du Trésor Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Après s'être assuré que le Comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité (10 voix pour) des membres présents et représentés.

DÉCLARE que le compte de gestion 2022 du budget CCAS n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROUVE le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2022.

AUTORISE Monsieur le Président à viser et certifier lesdits documents.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU Myriam GERMAIN Ophélie CONCY-LAIR Denis BOSSARD Christine ZAKAS Magali BONNET-AMELINE Annick CORBINEAU Maryvonne GUIBERT Dorothée MORIN, pouvoir à Ophélie CONCY-LAIR Guy CAILLE, pouvoir à Maryvonne GUIBERT	0	0

DÉBATS

Aucune question n'est posée

D20230321-03 Approbation du compte administratif 2022

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget CCAS,

VU la délibération n°D20220228_4 du 28 février 2022 portant approbation du budget primitif CCAS pour l'exercice 2022,

Vu le compte de gestion 2022 du budget principal établi par Madame la trésorière de Clisson, approuvé ce jour,

CONSIDÉRANT que le compte administratif retrace l'exécution du budget CCAS 2022 et des éventuelles décisions modificatives votées au cours de l'exercice 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, celui-ci se retire et la présidence de l'assemblée est assurée par Madame Ophélie CONCY-LAIR qui procède au vote,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (09 voix pour) des membres votants.

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget CCAS comme suit :

	Investissement		Fonctionnement	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents
Résultat de clôture 2021				2 712,34€
Part affectée à l'investissement				
Opération de l'exercice			5 095,87 €	6 790,00€
Restes à réaliser			541,16 €	
Résultat de l'exercice			5 637,03 €	6 790,00€
Résultat de clôture 2022				3 865,31 €

VOTE et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU	0	0
Myriam GERMAIN		
Ophélie CONCY-LAIR		
Denis BOSSARD		
Christine ZAKAS		
Magali BONNET-AMELINE		
Annick CORBINEAU		
Maryvonne GUIBERT		
Dorothée MORIN, pouvoir à Ophélie CONCY-LAIR		
Guy CAILLE, pouvoir à Maryvonne GUIBERT		

DÉBATS

Aucune question n'est posée

D20230321_04 Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissements corrigé des restes à réaliser.

La M14 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de

l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau au compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget CCAS fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2022 de 3 865.31 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2022 (titres émis – mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

Résultat de l'exercice 2022	Résultat reporté 2021	Résultat cumulé 2022 à affecter
1 152.97 €	2 712.34 €	3 865.31 €

Section d'investissement

La section d'investissement ne fait apparaître aucun résultat car il n'y a eu aucune dépenses ou recettes d'investissement constatée sur ce budget.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité (10 voix pour) des membres présents et représentés.

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,

VU les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte administratif 2022 du budget CCAS,

ENTENDU l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

DE REPORTER :

- l'excédent restant de fonctionnement au budget primitif 2023 au chapitre 002 : 3 865.31 €

DE REPRENDRE ces résultats au budget primitif 2023.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU	0	0
Myriam GERMAIN		
Ophélie CONCY-LAIR		
Denis BOSSARD		
Christine ZAKAS		
Magali BONNET-AMELINE		
Annick CORBINEAU		
Maryvonne GUIBERT		
Dorothée MORIN, pouvoir à Ophélie CONCY-LAIR		
Guy CAILLE, pouvoir à Maryvonne GUIBERT		

DÉBATS

Aucune question n'est posée

D20230321_05 Budget primitif 2023

Le budget de la commune est régi par la nomenclature comptable M57.

La date limite de droit commun pour le vote du budget est désormais le 15 avril sauf l'année de renouvellement des organes délibérants où cette date limite est reportée au 30 avril.

Pour l'année 2023, la date limite d'adoption du budget primitif est donc fixée au 15 avril 2023 pour le bloc communal et ses établissements publics.

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver le budget primitif 2023 du CCAS se présentant comme suit :

Section de fonctionnement

- | | |
|--------------|------------|
| - Recettes : | 9 865.31 € |
| - Dépenses : | 9 865.31 € |

Section d'investissement

- | | |
|--------------|-----|
| - Recettes : | 0 € |
| - Dépenses : | 0 € |

Le budget primitif 2023 est présenté après le vote du compte administratif 2022 afin de permettre la reprise des résultats de l'exercice 2022 et de présenter un budget unique pour l'année 2023. Il n'y aura donc pas de budget supplémentaire en 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° D20221124_02 du 24 novembre 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

Vu les articles L 2311-1 et I 2312-1 du CGCT relatifs au vote du budget primitif ;

Considérant la délibération n° D20230321_04 du 21 mars 2023 procédant à la reprise définitive des résultats de l'exercice 2022 dans le budget primitif 2023 du CCAS ;

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2023 du CCAS ;

Considérant que le budget primitif 2023 sera voté par nature et par chapitre globalisé ;

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le budget primitif 2023 du CCAS de remouillé en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

Section de Fonctionnement	9 865.31 €
Section d'investissement	0 €

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité (10 voix pour) des membres présents et représentés.

ADOPTE le budget primitif 2023 du CCAS comme suit :

Section de fonctionnement

- | | |
|--------------|------------|
| - Recettes : | 9 865.31 € |
| - Dépenses : | 9 865.31 € |

Section d'investissement

- | | |
|--------------|-----|
| - Recettes : | 0 € |
| - Dépenses : | 0 € |

APPROUVE le principe de fongibilité des crédits (or les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU	0	0
Myriam GERMAIN		
Ophélie CONCY-LAIR		
Denis BOSSARD		
Christine ZAKAS		
Magali BONNET-AMELINE		
Annick CORBINEAU		
Maryvonne GUIBERT		
Dorothée MORIN, pouvoir à Ophélie CONCY-LAIR		
Guy CAILLE, pouvoir à Maryvonne GUIBERT		

DÉBATS

Il est demandé que soit ajouter une précision concernant les recettes perçues par les activités payantes (repas des ainés, semaine bleue...).

D20230321_06 Attribution de subventions aux associations

L'association Secours Catholique pour le secteur d'Aigrefeuille a déposé un dossier de subvention pour l'année 2023 auprès du CCAS.

Cette association compte 33 bénéficiaires dont 5 remouilléens et les principales activités misent en place en 2022 a été le versement d'aides sous forme de tickets service pour l'alimentaire ou le règlement de factures EDF, GAZ et carburant.

L'association projette de faire un voyage à Lourdes au mois de mai prochain et sollicite auprès du CCAS de Remouillé une subvention d'un montant de 300 €.

Après étude du dossier de demande,

Monsieur le Président propose au conseil d'administration l'attribution d'une subvention de 300 € à l'association Secours Catholique du secteur d'Aigrefeuille.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité (10 voix pour) des membres présents et représentés,

ATTRIBUE la subvention d'un montant de 300 € au titre de l'année 2023 à l'association Secours Catholique du secteur d'Aigrefeuille.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget CCAS 2023.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU	0	0
Myriam GERMAIN		
Ophélie CONCY-LAIR		
Denis BOSSARD		
Christine ZAKAS		
Magali BONNET-AMELINE		
Annick CORBINEAU		

Maryvonne GUIBERT

Dorothée MORIN, pouvoir à Ophélie CONCY-LAIR

Guy CAILLE, pouvoir à Maryvonne GUIBERT

DÉBATS

Il a été convenu par les membres du CCAS que les demandes de subventions seront étudiées au fil de l'eau et tout au long de l'année.

Autres situations particulières étudiées en cours de conseil : Cas de Mme Jacqueline BARBERON

23/12/22 : Sollicitation du CCAS par le Secours Catholique d'Aigrefeuille

23/12/22 : Prise de contact avec Mme BARBERON pour proposition de RDV

13/01/22 : RDV en Mairie avec Ophélie CONCY-LAIR

Mme BARBERON nous sollicite notamment par rapport à sa dernière facture déchets d'un montant de 116,50€ qu'elle ne peut pas assumer. Point de vigilance : 10 levées sur la période du 01/01/2022 au 36/06/2022

Elle travaille ponctuellement auprès de la crèche d'Aigrefeuille dans le cadre de l'entretien des locaux (Très petit volume horaire de 4H hebdomadaire) + Elle vient de commencer un contrat de remplacement au sein du restaurant scolaire de Remouillé (2,5H journalières jusqu'au 27/01/23)

Elle a fait une demande de logement social = Loyer actuel trop élevé et mauvaise isolation du logement
Mme. BARBERON a déjà été suivie :

- Par le CCAS : Délibération du 02/12/2021 pour :
 - 2 bons de carburant de 40€ (décembre 2021 + janvier 2021)
 - 1 bon alimentaire de 100€ décembre
- Par le secours catholique :
 - 4 bons alimentaires de 50€ chacun sur l'année 2022

Après étude de la situation et du budget, il est proposé :

- ⇒ *Un accompagnement*
 - *Administratif pour faire une demande de retraite complémentaire (Myriam GERMAIN pense qu'une demande de complément peut être faite et présume que 50€ mensuels supplémentaires seraient possibles)*
 - *Sur la gestion de ses déchets pour limiter le nombre de levées*
- ⇒ *Une prise de contact avec le service déchet pour vérifier la cohérence de la facture et demander une remise de dette*

POINT SUR DOSSIER M CRUSSON

Des actions sont en cours pour le nettoyage des extérieurs : Enlèvement des véhicules et opération de nettoyage du jardin.

Un rapport de l'ARS est attendu quant à l'habitabilité de la maison

QUESTIONS DIVERSES

PLANIFICATION DES PROCHAINS CONSEILS D'ADMINISTRATION

Propositions de dates sur les jeudis à 19h30

- ⇒ Dates proposées :
- ⇒ 18-janvier
- ⇒ 21-mars

- ⇒ 25-mai
- ⇒ 06-juillet
- ⇒ 07-septembre
- ⇒ 09-novembre

Les membres du CCAS valide le planning sur l'année des prochains conseils en se laissant la possibilité de transformer certaines dates en réunions de travail s'il n'y a pas de délibérations à voter.

Un point de vigilance est cependant noté sur la nécessité d'une réunion de travail entre le 09/11 et la date du repas des ainés pour l'organisation.

QUELLES AIDES PARTICULIERES ONT ETE VOTEES CONCERNANT LE BUDGET 2022 ?

Délibérations conseil d'administration du 09-12-2021

- 1 Dossier : Aide mensualité de prêt => Passé sur le budget 2021
- 1 Dossier : 3 bons d'essence de 40€ chacun (déc. 21 + janv. 22+fév 22)
 - DIT que les bons de décembre et de janvier seront imputés au budget 2021 et que le bon de février sera imputé au budget 2022. => Finalement l'ensemble est passé au budget 2021
- 1 Dossier : 2 bons d'essence de 40€ chacun (déc. 21 + janv. 22) et bon alimentaire de 100 € (déc. 21)
 - DIT que les bons seront imputés au budget 2021 => Bien passé sur le budget 2021

Délibérations conseil d'administration du 28-02-2022

- 1 Dossier : 2 bons d'essence de 40€ chacun (mars 22+avr 22)
 - Budget 2022.

Délibérations conseil d'administration du 28-02-2022

- Pas d'étude de situations particulières

Délibérations conseil d'administration du 01-09-2022

- 1 Dossier : 1 bon alimentaire de 50€
 - Budget 2022.

Délibérations conseil d'administration du 24-11-2022

- Pas d'étude de situations particulières

POURQOI AUCUNE AIDE FINANCIERE CONCERNANT LES ETUDES DE SITUATIONS PARTICULIERES DE 2022 N'APPARAIT SUR LE BUDGET 2022 ?

Les aides octroyées sur le budget 2022 ne concernent que des bons d'achats (carburant ou alimentaire) auprès de l'enseigne partenaire Intermarché d'Aigrefeuille sur Maine. A la clôture du budget, aucune présentation de facture d'Intermarché n'avait été enregistrée.

Pour information les bons avaient bien été édités et transmis aux bénéficiaires

Un tableau de suivi des aides est maintenant créé pour pouvoir avoir un historique et mieux suivre ces potentiels écarts

COMBIEN D'AINES DE 75 ANS ET PLUS ETAIENT CONCERNES PAR LE REPAS DE DECEMBRE 2022 ?

- 109 personnes (hors EHPAD) avaient été identifiées.
- 28 personnes dans les EHPADs (Aigrefeuille/La Planche/Vieillevigne)

Quel est le pourcentage de présence au repas ?

- 38 présents soit 20,5%

Ces statistiques seront suivies de manière régulière chaque année.

MAIL RECU D'UNE HABITANTE

Dans le cadre d'une dette liée au service de restauration scolaire une maman a été invitée par Réjane BONIN (adjointe service Enfance Jeunesse) à contacter le CCAS. Celle-ci a répondu par mail en refusant l'aide du CCAS car elle pointe les remarques déplacées dont elle avait fait l'objet et le manque de respect de confidentialité quant à sa situation délicate.

Mme CONCY-LAIR fait remarquer aux membres du conseil que cela renvoie une image très négative du CCAS auprès de cette personne.

Aussi, 2 questions se posent :

- Comment mener notre mission première auprès de cette famille ? Quelles sont vos propositions ?
- Quel travail mettre en œuvre par rapport à ce retour qui n'est peut-être pas le seul...
-

Mme CONCY-LAIR va tenter une prise de RDV pour échange avec cette personne afin de comprendre le fond de ce message. Dans un souci de confidentialité, il est acté que les dossiers de situations particulières à venir seront traités de manière anonyme. Un numéro d'enregistrement sera attribué sous le format « Année + numéro » en fonction de l'ordre de traitement (ex : 202301/202302/202303/...)

POINT SUR LE CLOS D'ARSENE

Une présentation orale est faite par Mme GERMAIN

- Livraison des appartements initialement prévue fin mai et repoussée fin juin (1mois de préavis pour les futurs entrants)
- Remise des clefs prévue le 06 juillet.
 - La commission d'attribution travaille à l'élaboration des critères d'attribution.
 - 23 logements dont 5 fléchés Mairie (Présentation de dossiers étudiés par la commission) :
 - ✓ 3 pour ALS (1% logement)
 - ✓ 8 pour Atlantique Habitations
 - ✓ 7 Contingent préfecture (Critères d'urgence essentiellement)
 - Toutes les demandes ont été répertoriées dans un tableau synthétique afin de pouvoir étudier chaque dossier selon les critères qui seront établis par la commission.
 - Peu de demandes de seniors de la commune mais plutôt des demandes liées au rapprochement familial.
 - 15 demandes séniors pour 8 logements disponibles et 30 demandes « classiques » pour 15 logements

VACANCES POUR TOUS (ANCV)

Un premier RDV de prise de contact et d'échanges avec le CCAS de la commune de La Planche est organisé à 17h30 le jeudi 06 avril 2023 dans les locaux de la Mairie de Remouillé.

Ce temps d'échange est ouvert à l'ensemble des membres du CCAS.

PLANIFICATION DES FUTURES REUNIONS DE TRAVAIL

Sur la base du travail de réflexion effectué lors du dernier CCAS concernant les missions principales et les axes de travail du CCAS et vu le calendrier des futurs conseils d'exploitation, il a été décidé par les membres du CCAS de fixer au 03 mai prochain une réunion de travail portant sur les thématiques suivantes :

1. Réflexion de mise en place de procédures de « cadrage » pour mieux définir les attributions d'aides financières

2. Aider les personnes à sortir de l'isolement => les repérer et les accompagner

RAPPEL SUR LES MISSIONS PRINCIPALES DU CCAS QUI, SELON VOUS, SONT PRIORITAIRES ?

- ✓ Accompagnement/Aides des personnes âgées
- ✓ Accompagnement administratif
- ✓ Attribution aides financières ponctuelles
- ✓ Attribution de logements
- ✓ Participation aux instances autres (Associations et institutions) – Entretenir le réseau d'aides
- ✓ Être « conseil »
- ✓ Animations (Ex : séjour pour personnes en difficultés)
- ✓ Communication sur ce qu'est le CCAS
- ✓ Créer et maintenir lien social (Multi Générationnel)

RAPPEL SUR LES THEMATIQUES QUI MERITERAIENT, SELON VOUS, UN APPROFONDISSEMENT OU UNE ETUDE ?

- ✓ Réflexion de mise en place de procédures de « cadrage » pour mieux définir les attributions d'aides financières
- ✓ Réflexion de mise en place de procédures pour attributions logements (Etablir règles à travailler en comité d'attribution avec rebouclage en CCAS)
- ✓ Réflexion sur les disponibilités de logements : Quel liens entre CCAS/Comité d'attribution/Bailleur social)
- ✓ Aider les personnes à sortir de l'isolement => les repérer et les accompagner
- ✓ Précarité chez les jeunes
- ✓ Crédit d'animations et création de liens
- ✓ La place du CCAS dans l'accessibilité aux loisirs - Ex : vacances pour tous/Loisirs dans le cadre général/Lien avec asso (club des aînés, bibliothèque...)

FIN DE LA SEANCE à 22h00

La secrétaire de séance
Maryvonne GUIBERT

Le Maire, Président du CCAS
Jérôme LETOURNEAU